

### **Séance d'ajournement du 23 novembre 2021**

Séance d'ajournement du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 23 novembre 2021 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Guy Gendron, M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Martin Dumaresq formant quorum.

M. Benjamin Bourcier et M. Guy Lemieux sont absents.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

#### **Résolution no. 21-211** **Présentation des comptes**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 23 novembre 2021 soit approuvée.

Chèques 17223 à 17237 au montant de 21 705,72 \$

Prélèvements 3834 à 3834 au montant de 1 236,40 \$

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adoptée

#### **Résolution no. 21-212** **Dérogation mineure # 2021-04 concernant le Lot 4 715 995**

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal concernant la propriété le lot 4 715 995.

ATTENDU Que la demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence principale et ayant une marge arrière de 1,62 mètres.

ATTENDU Que la grille des usages et de normes no. AG-203 du Règlement de zonage numéro 2021-224 indique la marge minimale de 10 mètres.

ATTENDU Qu'un avis public a été publié le 4 novembre 2021.

ATTENDU La recommandation #21-13 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 23 novembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

D'autoriser la demande de dérogation mineure 2021-04 qui demande l'autorisation pour l'agrandissement de la résidence principale et ayant une marge arrière de 1,62 mètres.

Adoptée

**Résolution no. 21-213**  
**Dérogation mineure # 2021-03 concernant le Lot 4 715 745**

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal concernant la propriété le lot 4 715 745.

ATTENDU Que la demande vise à autoriser la subdivision du lot en deux afin de pouvoir créer deux lots identiques de 1394,65 mètres carrés et 20,4 mètres de façade.

ATTENDU Que l'article 40 du Règlement de zonage numéro 2021-225 fixe à 22,8 m la largeur minimum pour un lot partiellement desservi.

ATTENDU Qu'un avis public a été publié le 4 novembre 2021.

ATTENDU La recommandation #21-12 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 23 novembre 2021;

Un vote est pris à ce sujet.

Contre la dérogation :

M. Martin Couillard  
M. Guy Gendron  
M. Jacques Giroux  
M. Mathieu Mercier

En conséquence,

Il est proposé par : M. Mathieu Mercier  
appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement,

De refuser la demande de dérogation mineure 2021-03 qui demande l'autorisation pour subdiviser le lot en deux afin de pouvoir créer deux lots identiques de 1394,65 mètres carrés et 20,4 mètres de façade. Ladite

subdivision du lot ferait en sorte que les deux lots deviendraient dérogatoires.

Adoptée

**Résolution no. 21-214**  
**Dérogation mineure # 2021-05 concernant le Lot 4 715 640**

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal concernant la propriété le lot 4 715 640.

ATTENDU Que la demande vise à autoriser l'installation d'un logement au-dessus du garage et à permettre l'agrandissement du garage ainsi que le logement.

ATTENDU Que l'article 62 du Règlement de zonage numéro 2021-224, mentionne qu'un bâtiment accessoire ne peut pas servir d'habitation.

ATTENDU Que le garage a déjà eu l'autorisation du conseil pour son agrandissement via une demande de dérogation mineure antérieure. (Résolution no. 04-258)

ATTENDU Que l'article 68 du Règlement de zonage numéro 2021-224, mentionne qu'un garage privé peut avoir une superficie maximum de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés).

ATTENDU Qu'un avis public a été publié le 4 novembre 2021.

ATTENDU La recommandation #21-13 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 23 novembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Mathieu Mercier  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement,

De refuser la demande de dérogation mineure 2021-05 qui demande l'autorisation de l'installation d'un logement au-dessus du garage et à permettre l'agrandissement du garage ainsi que du logement. La demande est refusée compte tenu que le garage est déjà dérogatoire.

Adoptée

**Résolution no. 21-215**  
**Programme d'aide au soutien au milieu municipal**  
**en patrimoine immobilier**

ATTENDU QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, annoncé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a pour objectifs :

- D'augmenter la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier;
- De soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires ;

ATTENDU QUE le volet 1 du programme permettra la conclusion d'ententes portant sur la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (sous-volet B);

ATTENDU QUE la municipalité qui souhaite conclure une entente dans le cadre du sous-volet 1b doit prévoir des interventions sur au moins deux immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QUE les travaux de restauration extérieurs de l'Église Saint-Étienne et l'élaboration du carnet de santé du presbytère sis au 416, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois se qualifient à cette subvention;

ATTENDU QUE les interventions visées s'inscrivent dans le projet conversion de l'église en hôtel-de-ville et en bibliothèque pour lequel des études préalables ont été réalisées.

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est montré favorable à la suite de la présentation des subventions admissibles pour la restauration des bâtiments municipaux et principalement des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE la municipalité confirme son engagement financier dans le cadre de la demande au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour des interventions touchant l'église et le presbytère de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la période de 2022-2024;

ATTENDU QUE la contribution pour la réalisation des interventions sera répartie entre le ministère de la Culture et des Communications (50%) et la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (50%);

Immeuble	Intervention	Année de réalisation	Montant engagé par la municipalité	Montant demandé au MCC	Total
Église	Restauration extérieure (Crépi et fenêtres)	2022	500 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$
		2023	500 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$
		2024	200 000 \$	200 000 \$	400 000 \$
Presbytère	Carnet de santé	2024	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>1 225 000 \$</b>	<b>1 225 000 \$</b>	<b>2 450 000 \$</b>

Il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Mathieu Mercier  
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution no. 21-187 mandatant la MRC de Beauharnois-Salaberry pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

De déposer une demande d'aide financière d'un montant de 1 225 000 \$ dans le cadre du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour deux immeubles de propriété municipale ; soit l'église et le presbytère sis au 416, chemin Saint-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois et ce pour la période de 2022-2024.

D'autoriser Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tout document ou entente en lien avec la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Adoptée

**Résolution no. 21-216**  
**ClicSÉOUR**

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

D'autoriser Mme Isabelle Dion à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉOUR-Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques, décrits dans les conditions d'utilisation et Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

**Résolution no. 21-217**  
**Membres du C.C.U.**

ATTENDU QUE trois candidatures ont été déposées pour combler les postes au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par résolution no. 21-200, avait déjà accepté la nomination de ses trois membres;

ATTENDU QU'une autre candidature avait été déposée dans la période de transition du personnel;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Mathieu Mercier

appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal maintienne la résolution no. 21-200 tel qu'adoptée le 16 novembre 2021.

Adoptée

**Résolution no. 21-218**  
**Nouvelle pompière – Valérie L'Italien**

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte Mme Valérie L'Italien à titre de pompière à temps partiel pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée

**Résolution no. 21-219**  
**Nouveau pompier – Alexandre Gagnon**

Proposé par : M. Mathieu Mercier

Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte M. Alexandre Gagnon à titre de pompier à temps partiel et soit nommé chef des opérations pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée

**Résolution no. 21-220**  
**Nomination pompier – Patrick Legault**

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la nomination de M. Patrick Legault à titre de chef des opérations pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée

**Résolution no. 21-221**  
**Départ pompier – Juno Larivière**

Proposé par : M. Mathieu Mercier  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Juno Larivière de son poste de pompier à temps partiel pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée

**Résolution no. 21-222**  
**Ajournement de la séance**

Proposé par : M. Mathieu Mercier  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance d'ajournement du 23 novembre 2021 soit ajournée au 30 novembre 2021.

Adoptée

Martin Dumaresq  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière